

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 140 / 26

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation et permission de voirie – rue Georges Musy – Pose d'échafaudage

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu les travaux prévus par l'entreprise SLS BATIMENT, sise 166 route de Gonas 38290 FRONTONAS,

Considérant que pour permettre l'installation d'un échafaudage en vue des travaux de réfection de toiture et de maçonnerie des façades situés 9 rue Georges Musy, il est indispensable de réguler la circulation dans ce secteur.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du 02 septembre 2026 au 12 octobre 2026, l'entreprise SLS BATIMENT est autorisé à installer un échafaudage au niveau de la façade du n° 9 rue Georges Musy pour effectuer des travaux au profit de M. MARCHAND Ludovic.

ARTICLE 2 :

L'échafaudage se trouve implanté sur la piste cyclable et la partie « piétons », provoquant ainsi un rétrécissement sur cette voie de circulation.

ARTICLE 3 :

L'ensemble du chantier devra être balisé afin d'être visible de jour comme de nuit par les usagers. La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SLS BATIMENT et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 24 juin 2026.

Florence PLISSONNIER
Maire



Notifié le 26.06.2026